

Compte-rendu du groupe de travail « ARTISANAT – COMMERCE – SERVICE -ESS»

Réunion du 17 novembre 2015 17h00 à Naves – Salle Saint-Martial

Participants

Présents :

- Corinne BOUSQUET, Présidente du Tribunal de Commerce de Brive
- Eric BELLOUIN, Président SM Pays de Tulle
- Henri JAMMOT, Président de la Communauté de communes Vézère Monédières
- Viviane DANTONY, Vice présidente en charge du développement économique – Communauté de communes Vézère Monédières
- Josiane VIGROUX-SARDENNE, déléguée syndicale Pays de Tulle, Maire de Peyrissac
- Bernadette CALMETTES, Présidente Les fermes du Doustre
- Sophie MIGNARD, Chargée de mission Interconsulaire 19
- Christophe JERRETIE, Maire de Naves
- Jean-François ROBERT, Directeur adjoint, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze
- William ASQUIN, Agent de développement économique, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Jean Pierre GOURDON, Vice-président du conseil de développement du Pays de Tulle
- Jean-Marie ROUILLET, Directeur Régional Limousin Actif
- Roland MARON, Président Urba Tulle
- Nathalie MAURIES, Responsable développement économique, Tulle Agglo
- Elodie CHASTAING, Animatrice Actions Economiques Territorialisées Pays de Tulle

Excusés :

- Sophie DESSUS, Maire d'Uzerche
- Christelle COURSAT, Conseillère Régionale
- Betty DESSINE, Déléguée syndicale
- Lucile BENESTEAU, Déléguée communautaire, Communauté de communes des Monédières
- Michel JAULIN, Maire de Sainte-Fortunade, délégué syndical
- Anne-Laure AVIZOU, Chargée de mission Conseil Régional du Limousin
- Anaël GABERSEK, chargée de mission DLA, La Canopée
- Eric LIONNET, Chef de service, Chambre d'Agriculture de la Corrèze
- Guy LONGEQUEUE, Adjoint au Maire d'Uzerche
- Philippe d'HAUTEVILLE, La Court des Arts

Rappel de l'ordre du jour

- 📌 Intervention de Corinne Bousquet, Présidente du Tribunal de Commerce de Brive
- 📌 Point sur les dossiers AET en cours
- 📌 Point sur l'avancée du projet de vitrine virtuelle

1. INTERVENTION DE CORINNE BOUSQUET, PRESIDENTE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

Corinne Bousquet commence son intervention en indiquant que le tribunal de commerce n'a pas vocation première à réprimander les entreprises, mais, au contraire, à les aider à anticiper et à solutionner leurs difficultés.

Pour mener à bien cette mission, il convient de **détecter une entreprise en difficulté**. Pour cela, deux vecteurs :

- Grâce aux signatures d'injonction de payer
- Grâce aux réseaux consulaires qui alertent le tribunal sur la difficulté de l'entreprise.

Ensuite, lorsqu'une entreprise en difficulté est détectée, il convient de **convoquer le chef d'entreprise**, de manière confidentielle pour :

- Tenter de lui faire prendre conscience qu'il existe des solutions
- Lui faire comprendre qu'il doit s'engager dans une démarche pour résorber sa difficulté

Le chef d'entreprise peut entrer dans une procédure amiable ou collective. Il dispose d'un délai de 45 jours après la date de cessation des paiements pour déclarer sa difficulté de paiement. Au-delà, il est automatiquement placé sous redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Les procédures amiables

- Nomination d'un **mandataire ad hoc** qui va négocier les dettes avec les fournisseurs. Cette procédure est envisageable quand l'entreprise en difficulté a peu de fournisseurs (NB : le mandataire est une profession réglementée)
- **Conciliation** : l'objectif de la conciliation est de négocier des délais de paiement plus long

Ces deux **procédures sont confidentielles**. Il n'y a pas de publicité sur la difficulté de l'entreprise. Elles sont appréciées des créanciers car elles établissent un échange et une négociation.

Les procédures collectives : la sauvegarde

L'objectif de la sauvegarde est de reconstituer le fonds de roulement de l'entreprise. La sauvegarde propose une meilleure protection du chef d'entreprise que le redressement judiciaire. Néanmoins, il s'agit du même principe : il s'agit de rembourser le montant de la dette gelé au début de la procédure sur une période de maximum 10 ans.

Il est possible d'enchaîner les procédures amiables et collectives en fonction de la situation de l'entreprise.

Quelques chiffres

Le taux de réussite des procédures en Corrèze est de 60% lorsque la difficulté est identifiée en amont (procédures amiables) et de 30% si la difficulté est prise en compte trop tardivement (procédures collectives).

En 2015, le tribunal a enregistré une augmentation de 20% des dossiers d'entreprises en difficulté par rapport à 2014. Le nombre de salariés concernés par une entreprise en difficulté a doublé par rapport à l'année précédente.

Madame Bousquet fini son intervention en rappelant qu'elle est à la disposition des collectivités territoriales et des entreprises.

Plus d'informations : [Site du tribunal de commerce de brive](#)

2. POINT SUR LES DOSSIERS AET EN COURS

Elodie Chastaing présente les nouveaux dossiers AET sur le Pays de Tulle.

3. POINT D'AVANCEE SUR LE PROJET DE VITRINE VIRTUELLE

Il est convenu avec les partenaires consulaires, et avec l'accord de l'ensemble des membres du groupe de travail, qu'une réunion de travail technique doit avoir lieu en dehors du groupe de travail « Economie ».

Seront présents à cette réunion :

- Les 3 chambres consulaires
- Le réseau interconsulaire
- Les OTI Vézère-Monédières, Tulle et Uzerche
- Les agents de Tulle Agglo (chargé de mission agriculture/culture et tourisme)
- Viviane Dantony, en tant qu'élue en charge du développement économique de la Comcom Vézère-Monédières
- L'équipe technique du Pays de Tulle

Un calendrier Doodle sera envoyé à l'ensemble de ces partenaires pour fixer une date en janvier.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du groupe de travail est fixée aura lieu au début du mois de février. Une date précise, un lieu et un horaire sera communiqué dans les plus brefs délais.

Ordre du jour prévisionnel :

- Point sur les dossiers AET en cours
- Point sur l'avancée du projet de vitrine virtuelle.